

FOIRE AUX QUESTIONS RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES MEMBRES DE L'AGECVM

1. POURQUOI UN RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE ?



De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée, comme les soins dentaires, les frais de transport en ambulance, les soins de la vision, etc.

Un régime d'assurance collective de soins de santé et dentaires pour étudiantes et étudiants comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.

2. À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le Régime apparaissent à votre facture d'inscription (1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver 2019, le 2/3 des frais vous seront facturés.



	Automne	Hiver	Année
 DENTAIRE			
 SANTÉ			
 VISION			
TOTAL	13,35 \$	26,65 \$	40 \$

3. QUI EST COUVERT ?

Toutes les étudiantes et étudiants du Cégep du Vieux Montréal, membres de l'AGECVM, sont automatiquement inscrites ou inscrits au Régime d'assurance collective.

4. QUAND LE RÉGIME COMMENCE-T-IL ?

Dès l'automne 2018

5. QUELLE EST LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants inscrits à la session d'**automne** : 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver)

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'**hiver** : 1^{er} janvier au 31 août 2019

6. QUELLE EST LA COUVERTURE ?

BÉNÉFICES DENTAIRES

DENTAIRE	SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)	50 %
DENTAIRE	EXTRACTIONS DE DENTS INCLUSES	40 %
DENTAIRE	EXAMENS ANNUELS	12 mois
DENTAIRE	MAXIMUM ANNUEL	350 \$

BÉNÉFICES SANTÉ EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE

Vous êtes aussi couverte ou couvert pour les bénéfices **santé** suivants (seulement en cas **d'accident ou de maladie**) :

EXAMEN DE LA VUE		50 \$/période de couverture
LUNETTES ET LENTILLES CORNÉENNES		100 \$/24 mois
VACCINS		100 %
SERVICES DIAGNOSTIQUES		100 %
AMBULANCE		100 %
HOSPITALISATION	EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE	100 %
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ	PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE, OSTÉOPATHIE, DIÉTÉTIQUE, PODIATRIE	40 \$/visite
SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ	MAXIMUM POUR CHAQUE CATÉGORIE DE SPÉCIALISTES (UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE)	300 \$/période de couverture

VOUS PAYEZ **40 \$**

7. QUOI D'AUTRE EST COUVERT ?

Vous avez aussi droit aux bénéfices suivants en cas d'accident ou de maladie.

	Par période de couverture
FRAIS D'ENSEIGNEMENT	25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 500 \$
ACCIDENT DENTAIRE	100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$
DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT	JUSQU'À 5 000 \$
ÉQUIPEMENT MÉDICAL	JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN

8. QU'EST-CE QUE ÇA SIGNIFIE « EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE » ?

La portion **santé** du Régime de l'AGECVM, à l'exception de l'**examen de la vue**, est couverte uniquement en cas d'accident ou de maladie. Pour comprendre ce type de couverture, il faut déterminer ce qu'est un accident ou une maladie dans le contexte d'une assurance collective.

- Un **accident** désigne une blessure, constatée par un médecin, qui découle d'un événement soudain et imprévu. Toutefois, cette définition exclut les hernies, les maladies ou processus dégénératifs et les infections (à moins qu'elles soient le résultat d'une coupure ou d'une blessure accidentelle).
- Une **maladie** est une détérioration de la santé attestée par un médecin. On considère les dons d'organes et leurs complications comme des maladies.

9. VOUS AVEZ DÉJÀ UN AUTRE RÉGIME ?

Si vous avez déjà un régime, vous pouvez le combiner avec le Régime de l'AGECVM afin d'augmenter votre protection et obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

Un régime parental peut cesser de vous couvrir si vous avez plus de 21 ans et étudiez à temps partiel ou si vous avez plus de 25 ans et étudiez à temps plein.

10. SI JE NE DÉSIRE PAS DE COUVERTURE, PUIS-JE ME RETIRER ?

Oui. Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le Régime de l'AGECVM, un système de retrait en ligne, accessible au début de la session d'automne, vous permet de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

11. SUITE À UN RETRAIT, DOIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le Régime s'ajoutent automatiquement à votre facture d'inscription. Tout retrait peut être complété en ligne sur **aseq.ca**.

Si vous décidez de vous retirer du Régime, vous devez acquitter le montant total de la facture de votre session en cours pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

Si vous êtes déjà couverte ou couvert par un autre régime (employeur, parent, conjointe ou conjoint), le Régime de l'AGECVM pourrait s'avérer intéressant et vous permettrait de combiner vos deux régimes pour obtenir jusqu'à 100 % de couverture.

12. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes d'indemnisations santé et dentaires peuvent être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

13. AI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

Oui. L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au Régime.

Les membres des Réseaux de l'ASEQ suivants vous accordent des rabais supplémentaires : dentaire, vision, psychologie, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous n'êtes pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du Réseau de l'ASEQ. Vous pouvez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevrez le remboursement prévu par le Régime.

14. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

Si vous avez des questions, communiquez avec le Centre de service aux membres de l'ASEQ au :

www.aseq.ca
514 789-0757 ou sans frais **1 833 202-4564**

